



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-019

Objet : Rue des Moulins

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 janvier 2024, présentée par la SARL Partition Paysage - 7 La Vionnais – 35550 Saint Ganton, pour réaliser des travaux d'aménagement paysager au n°24 rue des Chambots,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu rue des Moulins, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 22 janvier 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 23 janvier 2024 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Moulins, le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 22 janvier 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au mardi 23 janvier 2024 à 18h00.

➡ La circulation des véhicules devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 2 : La SARL Partition Paysage sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 janvier 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

 /o . Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Monsieur Rodrigue Henrio

